



Aux parents des élèves de 10CO, 11CO et en
préapprentissage poursuivant leur formation au
secondaire II général ou professionnel

Notre réf. TF/MG
Date Juin 2023

Rail-Check - Année scolaire 2023-2024
Prise en charge des frais de transport des apprentis et étudiants du secondaire II général et professionnel

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement en transport public pour les apprentis et étudiants du secondaire II général du 6 juin 2012 prévoit que le canton et les communes de domicile prennent en charge une partie de ces frais par le biais d'un Rail-Check.

Cette participation correspond au maximum à 50% du coût d'un abonnement de parcours annuel 2^e classe du lieu de domicile (arrêt le plus proche) au lieu de cours (gare la plus proche), pour autant que le bénéficiaire habite à plus de 2.5 km ou à plus de 30 minutes à pied de l'école. Le montant est directement calculé par l'employé dans un guichet d'une entreprise de transport public (CFF, CarPostal, ...).

Les élèves étant autorisés par le Département en charge de la formation à participer à un échange linguistique hors-canton (un semestre au minimum) ou à suivre une formation hors-canton ont également droit à un Rail-Check.

L'étudiante ou l'étudiant résidant dans un internat durant l'année scolaire, ainsi que l'apprentie ou l'apprenti n'ayant qu'un jour de cours par semaine ou des cours-blocs a la possibilité d'utiliser son Rail-Check pour l'achat de 13 cartes multiconces demi-tarif au maximum. Dans ce cas, l'abonnement demi-tarif est à la charge des parents et doit être présenté au guichet lors de l'achat des cartes multiconces.

Les personnes dont le contrat d'apprentissage est validé par un autre canton doivent envoyer au début de l'année scolaire une copie de leur contrat d'apprentissage par courriel à l'adresse railcheck@admin.vs.ch ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Service de la formation professionnelle
Rail-Check
Case postale 670
1951 Sion

Pour les contrats d'apprentissage validés en ligne, la confirmation cantonale de la validité du contrat doit également être transmise.



Le Rail-Check est envoyé par courrier postal avant le début de l'année scolaire si le bulletin de notes est transmis à la Direction de l'école concernée avant le 1^{er} juillet 2023 ou si le contrat d'apprentissage a été validé.

En cas d'inscription avant le début de l'année scolaire dans deux écoles différentes, veuillez utiliser le Rail-Check correspondant à la formation suivie. Pour les parcours nécessitant deux titres de transport (téléphériques, bus urbains), deux Rail-Check différents seront émis et devront être encaissés au guichet des entreprises de transport public concernées.

Des changements tarifaires seront mis en place par les entreprises de transport public dès le 10 décembre 2023. La valeur du Rail-Check ne sera pas réévaluée et correspondra au maximum au 50% du coût d'un abonnement de parcours annuel 2^e classe entre le lieu de domicile (arrêt le plus proche) et de cours (gare la plus proche) avant la modification tarifaire. Il est de ce fait conseillé de prioriser l'achat d'abonnements annuels aux abonnements mensuels.

Veuillez attendre la réception du Rail-Check avant d'acquérir le titre de transport pour votre enfant afin d'éviter de demander auprès de votre commune de domicile le remboursement du titre de transport acheté au préalable.

Le site internet www.railcheck-vs.ch fournit toutes les informations détaillées concernant le Rail-Check (bénéficiaires, dates d'envoi, fonctionnement, FAQ, formulaires et documents à télécharger, contacts, etc.).

Nous vous remercions de prendre note de ces informations et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Tanja Fux
Cheffe de Service

Copies à Service de l'enseignement
Écoles professionnelles valaisannes
Écoles secondaires du 2^e degré général